



Strasbourg, 17 mars 2021
[PC-OC/PC-OC Mod/Docs PC-OC Mod 2021/ PC-OC Mod (2020)02E]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2021)02

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

Liste des décisions prises lors de la 30^e réunion du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC sous la présidence de M. Erik Verbert (Belgique)

Réunion tenue par visioconférence les 16 et 17 mars 2021

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion, le Président a informé les participants que le présent document est disponible sur internet.

Le PC-OC Mod a pris note du message de bienvenue de Mme Hanne Juncher, nommée récemment Cheffe du Service de la lutte contre la criminalité, qui a souligné l'importance de ces travaux pour l'élaboration de normes pratiques et pour les activités normatives. Elle a cité en particulier la Convention d'entraide judiciaire pour matière civile et commerciale et le protocole afin de poser de solides bases juridiques de coopération avec le Parquet européen et d'actualiser la Convention, le cas échéant. Elle a salué également la participation de membres du PC-OC aux travaux du secteur du Conseil de l'Europe, le programme HELIX, la Conférence des parties de Medicrime et le T-CY.

2. Points pour information pertinents pour les travaux du PC-OC

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par Mme Hanne Juncher, à savoir :

- à compter de 2022, le Conseil d'Europe a un programme quadriennal (2022-2025) et de deux budgets biennaux (2022-2023, 2024-2025) afin d'améliorer la visibilité, la stabilité et la sécurité de ses travaux. Il faudra pour cela définir les priorités et méthodes de travail à court et long terme de tous les comités intergouvernementaux et les répercuter dans les nouveaux mandats de ces comités ;
- le projet de 2^e Protocole additionnel à la Convention de Budapest devrait être finalisé à temps pour la célébration du 20^e anniversaire de la Convention, en novembre de cette année.

Le Groupe de travail a pris note également :

- de la liste des décisions de la réunion récente du Bureau du CDPC (4-5 mars), en particulier des travaux futurs du CDPC sur l'intelligence artificielle et le droit pénal en lien avec les véhicules et la conduite automatisée, la protection de l'environnement et les droits ;
- du projet de programme présenté par Mme Solveig Volquardsen (Allemagne) de la visioconférence qui aura lieu le 5 mai sous la présidence allemande du CM, dans le cadre de la prochaine réunion plénière du PC-OC, sur le thème « Renforcer la coopération internationale en matière pénale : extradition et entraide judiciaire ». La Conférence portera sur la coopération avec le Parquet européen (EPPO) concernant l'entraide judiciaire et liés à leur applicabilité dans des situations européennes sur les effets des conditions carcérales, les effets de la jurisprudence de la CJUE (arrêt Petruhhin et autres) et les enseignements tirés de la pandémie de covid-19 ;
- des informations communiquées par Mme Joana Ferreira (Portugal) sur la prochaine réunion plénière du Réseau judiciaire européen, sous la présidence portugaise, qui aura lieu par visioconférence le 29 juin et dont le programme prévoit notamment des ateliers sur les preuves numériques et la confiscation d'avoirs

3. Coopération avec le Parquet européen

Le PC-OC Mod a noté avec satisfaction que le Comité des Ministres avait accepté que le PC-OC poursuive ses travaux préliminaires sur l'établissement en vue de poser de solides bases juridiques de coopération avec le Parquet européen. Le Groupe a souligné qu'un protocole additif, ~~en l'absence de déclarations unilatérales des Parties concernées~~ du Parquet européen ne constitueraient pas, pour toutes les Parties, une base suffisante ni acceptable. Le PC-OC Mod a examiné en outre la proposition de combiner dans le futur protocole additionnel des éléments concernant la coopération avec le Parquet européen et d'autres éléments visant à actualiser la Convention, mais a convenu que cela prendrait trop de temps et que la coopération avec le Parquet européen devait être traitée en priorité. Le PC-OC Mod a décidé :

- de proposer à la plénière d'élaborer en priorité un protocole de coopération avec le Parquet européen ;
- d'inviter à la prochaine réunion plénière du Parquet européen et de la des représentants de la Commission européenne pour échanger sur l'instrument en port é e

4. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Examen du projet de formulaire type pour faciliter l'échange d'informations relatives au casier judiciaire

Le PC-OC Mod a examiné et modifié le projet de formulaire type en tenant compte des commentaires faits lors de la dernière réunion plénière et a décidé de soumettre ce projet à la plénière pour adoption.

b. Ajout de dispositions sur le recouvrement et la responsabilité des personnes morales et les infractions traitées dans les procédures civiles, administratives et pénales

Le Groupe de travail s'ajoute de nouvelles dispositions à la Convention de 1959 afin de développer davantage cet instrument et a convenu que la question du recouvrement des avoirs, en particulier leur confiscation, devait être traitée séparément, car la plupart des questions de ce type n'entrent pas dans le Convention, mais plutôt dans tout autre traité à avoir des peines. Ces questions sont traitées par d'autres Conventions du CdE telles que la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs, la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, en particulier la Convention du Conseil d'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, qui relève du champ de la COP 198. Cependant, compte tenu de l'intérêt d'examiner ces questions en matière de coopération internationale, comme l'ont fait l'Ukraine et Israël, le PC-OC a décidé :

- d'inviter la plénière à envisager d'examiner, par exemple, à titre de session spéciale en coopération avec la COP 198.

Pour ce qui est d'autres questions à prendre en compte dans la Convention, le PC-OC Mod a convenu que celles-ci pourraient concerner :

- la responsabilité des personnes morales ;
- la coopération avec les autorités civiles et administratives chargées de traiter les infractions pénales ;
- l'entraide relative aux confiscations qui ne sont pas fondées sur des condamnations ;
- la restitution d'avoirs volés à des victimes et des États ;
- une actualisation des « canaux de communication » afin de tenir compte des communications électroniques.

Le PC-OC Mod a décidé d'inviter la plénière à poursuivre la discussion sur des sujets à inclure éventuellement dans une version actualisée de la Convention de 1959, en prenant en compte les propositions antérieures.

5. Convention européenne d'extradition

Examen des lignes directrices pour le formulaire type de demande d'extradition

Le PC-OC Mod a examiné le projet de lignes directrices proposé par M. Erik Verbert (Belgique), suggéré quelques modifications et ajouts, et décidé de finaliser le projet de lignes directrices lors d'une réunion informelle en ligne des membres du Mod et d'autres volontaires, des 23 et 24 mars, et de présenter ce projet à la plénière pour adoption.

6. Prochaines réunions

Le PC-OC Mod a noté que la prochaine réunion plénière du PC-OC aurait lieu en ligne du 4 au 6 mai. Il a rappelé également la nécessité d'élection d'un vice-président ou d'une vice-présidente ainsi qu'un ou deux PC-OC Mod élargis ou suppléants.

Il est proposé de tenir la 31^e réunion du PC-OC Mod du 7 au 9 novembre et la 80^e réunion plénière du PC-OC du 16 au 18 novembre 2021.